PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU MUNICIPAL EN DATE DU 06 AOUT 2026

Sous la présidence de Monsieur **FEDERSPIEL** Eric, Maire,
qui ouvre la séance à 18h30.

Le conseil municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séances après convocation du 29 juillet 2026.

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à l'assemblée, au public et procède à l'appel nominal des conseillers :

Présents : **16**
Christian **KOENIG**, Angélique **LERPS**, Denis **JUNG**, Mandy **HOY**, Christine **MOUYNET**, Roland **OBRINGER**, Blanche **KIEFER**, Adjoints au Maire, Philippe **GREPIN**, Patricia **NESSER**, Olivier **BECKER**, Frank **PFISTER**, Daniel **ROTHENMACHER**, Sandra **ORLANDO**, Julien **DESCHLER**, Kévin **HOULLÉ**, conseillers municipaux.

Excusés : 13
Didier **KEUPER**, Daniel **ANTONINI**, Didier **DELISSE**, Chantal **PLATTE**, Chantal **LORENTZ**, Gabrielle **HEMMER**, Mireille **ARNOLD**, Florence **HOTI**, Gaetano **CIGNA**, Christophe **AREND**, Sandrine **COLSON**, Anne-Dominique **SCHMITT**, Jessica **MEI**.

Procurations : **09**
Didier **KEUPER** à Frank **PFISTER**, Daniel **ANTONINI** à Eric **FEDERSPIEL**, Didier **DELISSE** à Patricia **NESSER**, Chantal **PLATTE** à Blanche **KIEFER**, Gabrielle **HEMMER** à Angélique **LERPS**, Mireille **ARNOLD** à Denis **JUNG**, Florence **HOTI** à Christian **KOENIG**, Christophe **AREND** à Olivier **BECKER**, Jessica **MEI** à Kévin **HOULLÉ**.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2026

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire communique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

- **Informations aux membres de l'Assemblée délibérante (délégation du CM au Maire art. L2122-22 du CGCT)**

  - **Tableau des DIA**
    14 DIA pour la période du 27 mai au 23 juillet 2026

Date de dépôt	Références cadastrales	Superficie du terrain	Décision Commune
	COMMUNIQUÉ AU CM 06 AOUT 2026		
27/05/26	Section n° 19 Parcelles n° 337-129-188-190-338	1818 m²	Elle renonce à son droit de préemption
02/06/26	Section n° 16 Parcelle n° 699	317 m²	Elle renonce à son droit de préemption
03/06/26	Section n° 17 Parcelle n° 690	267 m²	Elle renonce à son droit de préemption
10/06/26	Section n° 17 Parcelle n° 1041	437 m²	Elle renonce à son droit de préemption
10/06/26	Section n° 09 Parcelle n° 275	1327 m²	Elle renonce à son droit de préemption
16/06/26	Section n° 05 Parcelles n° 387-853	521 m²	Elle renonce à son droit de préemption
23/06/26	Section n° 19 Parcelles n° 288-290	937 m²	Elle renonce à son droit de préemption

24/06/26	Section n° 09 Parcelles n° 835-836	5 m²	Elle renonce à son droit de préemption
24/06/26	Section n° 09 Parcelles n° 866 – 867 (ancienne parcelle n° 664)	329 m²	Elle renonce à son droit de préemption
24/06/26	Section n° 05 Parcelle n° 781	380 m²	Elle renonce à son droit de préemption
26/06/26	Section n° 08 Parcelles n° 430-200-425-428	740 m²	Elle renonce à son droit de préemption
03/07/26	Section n° 06 Parcelle n° 249	2299 m²	Elle renonce à son droit de préemption
09/07/26	Section n° 19 Parcelles n° 74-106	905 m²	Elle renonce à son droit de préemption
23/07/26	Section n° 11 Parcelles n° 203-226-250	755 m²	Elle renonce à son droit de préemption

- **Délégations des dépenses de plus de 5 000 € (joint en annexe)**

- **Décision du Maire – avenant n°5 au contrat de concession de travaux (Commodat) –** ***joint en annexe***

Il s'agit de proroger la durée de l'ensemble contractuel jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Décision du Maire – avenant n°5 au contrat de fourniture de chaleur Ecole centre/Cosec/Eglise (joint en annexe)**

Il s'agit de proroger la durée du contrat de concession actuel jusqu'au 31 décembre 2026.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE

Point 01 – Désignation du secrétaire de séance
Point 02 – Règlement intérieur du conseil municipal – mandat 2026-2032
Point 03 – Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) – annule et remplace la délibération 053/2026
Point 04 – Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'ACBHL
Point 05 – Règlement intérieur de la restauration scolaire – actualisation

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Point 06 – Décision modificative n°1/2026
Point 07 – Facturation de frais divers par la collectivité : actualisation des tarifs
Point 08 – Location de benne : actualisation des tarifs
Point 09 – Restauration scolaire – fixation des tarifs
Point 10 – Recrutement emplois saisonniers 2026
Point 11 – Convention de mise à disposition d'un véhicule par l'ASBH

URBANISME

Point 12 – Cession de terrain à Phoenix France Infrastructures
Point 13 – Convention d'Occupation Privative du Domaine Public (CODP) à Phoenix France Infrastructures

Point 14 – Questions orales

ADMINISTRATION GENERALE

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de nommer, en début de chaque séance, un secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

- de nommer Mme Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 02 – Règlement intérieur du conseil municipal – mandat 2026-2032

Exposé des faits

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

VU l'article L 2121-8 du CGCT,

CONSIDERANT le règlement intérieur soumis ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'adopter** le règlement tel que proposé.

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 03 – Délégations du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – annule et remplace DCM 053-2026.

Suite au courrier de la Préfecture en date du 02 juin 2026, il y a lieu de modifier la délibération de la séance du 07 avril 2026 concernant les délégations du conseil municipal au Maire. En effet, il y a lieu d'ajouter des montants d'autorisation pour certaines dépenses.
Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal

- **de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire**

1° **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° **De fixer**, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° **De procéder**, dans la limite des sommes prévus au budget et de 1.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le moment est inférieur à 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° **De créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300.000 € ;

16° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassations, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers. Il

pourra se faire assister de l'avocat de son choix. Il pourra fixer les montants des dommages et intérêts dans la limite de 1 000 €.

17° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

18° **De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **De signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;

21° **D'exercer ou de déléguer**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions et dans la limite de 300.000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir au premier adjoint.

23° **D'autoriser,** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

24° **De procéder**, aux demandes de subventions d'investissement afférentes aux projets inscrits au budget ;

25° **De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. La délégation porte sur le dépôt des demandes d'autorisation relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles, le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

26° **D'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° **D'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° **D'autoriser les mandats spéciaux** que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

29° **De décider** qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

30° A chaque réunion de conseil municipal, le Maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 04 – Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'ACBHL

VU l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) adoptés le 15 juin 1972,

VU la délibération du Comité Syndical de l'ACBHL en date du 28 avril 2026 décidant d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et en fixant les modalités de liquidation,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 1972, dans le but de développer l'action culturelle sur le territoire des Communes membres, et que ses statuts ont été adoptés le 15 juin 1972.

Depuis sa création, les Communes membres ont progressivement développé des actions culturelles propres et la poursuite du Syndicat ne répond plus à un besoin avéré.

Le Comité Syndical de l'ACBHL a, lors de sa séance du 28 avril 2026, décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et arrêté les modalités de liquidation suivantes :

- la dissolution prendra effet à la date de l'arrêté du Préfet de la Moselle prononçant la dissolution du Syndicat ;

- l'excédent global disponible à la date de la dissolution, après déduction de l'ensemble des charges et dépenses de liquidation, sera reversé aux Communes membres au prorata de leur population telle qu'elle ressort de la dernière publication légale des chiffres de population par l'INSEE ;

- l'exposition « Portraits de Mineurs » sera cédée à titre gratuit au Syndicat Mixte du Musée les Mineurs (Parc Explor Wendel, Petite-Rosselle), Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Musée de la Mine labellisé Musée de France, cette cession étant justifiée par l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et industriel de la région minière ;

- la scène mobile sera mise en vente à titre prioritaire aux Communes membres au prix correspondant à sa valeur vénale ; à défaut d'acquéreur parmi les Communes membres, elle sera cédée selon les modalités de droit commun applicables aux biens du domaine privé, le produit de la vente étant intégré aux excédents à répartir.

La dissolution d'un syndicat de communes requiert, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, des délibérations concordantes favorables des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, après lesquelles le Préfet de la Moselle prononcera la dissolution par arrêté.

Le Conseil Municipal, décide :

- de se prononcer **favorablement** sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) et approuve les modalités de liquidation arrêtées par la délibération du Comité Syndical du 28 avril 2026, telles que rappelées dans les considérants de la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal de l'ACBHL aux fins d'inclusion au dossier de dissolution à adresser au Préfet de la Moselle.

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 05 – Règlement intérieur de la restauration scolaire - actualisation

Exposé des faits

Le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture du restaurant scolaire aux élèves des écoles maternelles à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

VU l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 10 décembre 2024 portant approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les élèves des écoles maternelles seront accueillis au restaurant scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en conséquence, de réactualiser le règlement intérieur de la restauration scolaire afin d'y intégrer les modalités spécifiques applicables aux élèves des écoles maternelles ainsi que plusieurs adaptations destinées à améliorer le fonctionnement du service ;

- Les repas occasionnels (au ticket)

Le règlement est complété afin d'intégrer les modalités de réservation des repas occasionnels, jusqu'alors non prévues.

Les familles ayant opté pour cette formule devront réserver les repas de leur(s) enfant(s), par courriel auprès du service compétent, au plus tard le jeudi à 17 h pour la semaine suivante. Toute demande transmise après cette échéance ne pourra être prise en compte.

Cette organisation permettra d'optimiser les commandes de repas, de faciliter la gestion des effectifs et de contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire.

- Les modalités de facturation

Le règlement est également complété afin de préciser les modalités de facturation du service :

- un avoir sera accordé sur la facturation du troisième trimestre lorsqu'un élève participera à une classe verte d'une durée d'une semaine complète, sous réserve que la famille en informe le service compétent par courriel avant le départ ;
- les repas consommés dans le cadre d'une inscription occasionnelle ou exceptionnelle seront facturés au tarif unitaire en vigueur ;
- la réduction de 10 %, accordée aux familles ayant au moins deux enfants inscrits à la restauration scolaire, sera étendue aux élèves des écoles maternelles. Lorsque les enfants seront scolarisés en maternelle et en élémentaire, cette réduction sera appliquée sur le forfait le moins élevé.

- Les modalités d'encadrement des élèves des écoles maternelles

Afin de garantir un accueil adapté aux plus jeunes, le règlement précise les missions du personnel encadrant.

À l'intérieur du restaurant scolaire, celui-ci assurera l'accompagnement des enfants dans l'apprentissage des règles de vie liées au repas, veillera à leur bonne installation ainsi qu'à leur sécurité et garantira le bon déroulement des temps d'entrée et de sortie.

À l'extérieur, le personnel assurera la surveillance des élèves lors des déplacements entre l'école et le restaurant scolaire ainsi que durant le temps de récréation, dans la cour de l'école lorsque les conditions météorologiques le permettent ou, à défaut, dans un local adapté.

APRES avis favorable de la commission scolaire et périscolaire du 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal ;

- **d'approuver** les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire
- **d'adopter** le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

FINANCES

POINT 06 – Décision modificative n° 1/2026

VU l'instruction M57 relative à la comptabilité des communes de plus de 3 500 habitants ;

VU le budget primitif du budget principal voté par le Conseil municipal en date du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les prévisions budgétaires 2026 du budget principal telles qu'annexées à la présente ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 28 juillet 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal,

- **d'approuver** la décision modificative n° 1/2026 du budget de la Commune telle qu'annexée à la présente.

ANNEXE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AOUT 2026

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2026 Budget: COMMUNE

IMPUTATION	OBJET	DEPENSES			RECETTES		
		CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT	CREDIT INSCRIT	MODIFICATION	NOUVEAU CREDIT
	SECTION D'INVESTISSEMENT						
21538 OP 101	Autres réseaux	63 788,00	**-30 000,00**	33 788,00			
2151 OP 108	Réseaux de voirie	230 855,30	**49 600,00**	280 455,30			
1328 - OP 108	Subv. d'investissement actifs non amortissables - autres				0,00	**19 600,00**	19 600,00
01 - 020	Dépenses imprévues investissement						
01 - 021	Virement de la section de fonctionnement						
	TOTAUX INVESTISSEMENT		**19 600,00**			**19 600,00**	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT						
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	1 597 281,00	**2 335,00**	1 599 616,00			
74718	Participations Etat - autres				0,00	**2 335,00**	2 335,00
01 - 022	Dépenses imprévues fonctionnement						
01 - 023	Virement à la section d'investissement						
	TOTAUX FONCTIONNEMENT		**2 335,00**			**2 335,00**	
	TOTAUX GENERAUX		**21 935,00**			**21 935,00**	

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 07 – Facturation de frais par la Collectivité : actualisation des tarifs

VU la délibération du 09/12/2021 par laquelle ont été fixés différents tarifs permettant la facturation de frais à des tiers ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 28 juillet 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **de fixer** de nouveaux tarifs pour les interventions réalisées par la commune à compter du 1er septembre 2026 ;
- **de modifier** le tableau général des tarifs fixés le 09 décembre 2021, tel qu'annexé à la présente.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 06 AOUT 2026			
Facturation de frais divers par la collectivité			**Nouvelles propositions au 01/09/2026**
PRESTATIONS			
Camion nacelle (l'heure)			150,00 €
Camion benne (l'heure) *			150,00 €
Chariot télescopique (l'heure)			150,00 €
Balayeuse (l'heure) *			250,00 €
Saleuse (l'heure)			250,00 €
Véhicule utilitaire (l'heure) *			130,00 €
Utilisation d'une machine (débroussailleuse, souffleur, …)			20,00 €
Barrière Heras ou Vauban (l'unité par jour)			15,00 €
Grille caddie (l'unité par jour)			8,00 €
Bac vrac 240 L (l'unité par jour)			75,00 €
Bac vrac 750 L (l'unité par jour)			100,00 €
Intervention d'un agent technique/ d'entretien	Jour (l'heure)		50,00 €
	Nuit, dimanche et jour férié		100,00 €
Frais administratifs			100,00 €
Non-respect de l'entretien des trottoirs	Déneigement (l'heure)	Cf. tarifs intervention d'un agent technique ou d'entretien	
	Désherbage (l'heure)		
Toute détérioration d'un bien appartenant à la Commune sera facturée au coût réel de remplacement à l'identique, fourniture et main d'œuvre incluses.			
* application du coût de traitement des déchets au réel en sus le cas échéant			
Application des tarifs horaires : toute heure entamée est due en totalité.			

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 08 – Location de benne : actualisation des tarifs

VU la délibération du 09/12/2021 fixant les tarifs de location de benne ;

CONSIDERANT la nécessité de faire correspondre les frais réels de la prestation avec la facturation aux usagers ;

CONSIDERANT la hausse du prix du carburant et des différents consommables ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 28 juillet 2026 ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Tarifs	**Nouvelles propositions au 1er septembre 2026**
GRAVATS : Location benne	70 €	**150 €**

La prestation concernant la location de benne pour le « tout-venant » est annulée.

La présente délibération annule et remplace la précédente.

Il est proposé au conseil municipal,

- **de modifier** le tarif selon le tableau ci-dessus à compter du 1er septembre 2026.

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

POINT 09 – Restauration scolaire – fixation des tarifs

Exposé des faits

La commune proposait jusqu'à présent la restauration scolaire aux élèves des écoles élémentaires et aux collégiens. A présent, elle élargit son champ d'action, et ce, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, aux enfants des écoles maternelles afin de répondre à un besoin croissant.

Un groupement de commandes, mené par la Communauté d'Agglomération de Forbach, a été lancé, et fixe les tarifs ci-dessous :

- 7,84 € pour les enfants des écoles maternelles de moins de 6 ans
- 7,89 € pour les enfants des écoles élémentaires de 6 à 11 ans
- 7,94 € pour les collégiens

5 COMPOSANTS - PRIX D'UN REPAS - ART 4. DU CCTP								
ENFANTS DE - DE 6 ANS Maternelle et multi-accueil			ENFANTS DE 6 à 11 ANS Elémentaire			JEUNES ADOS DE PLUS DE 11 ANS Collège		
COMMMUNE DE PETITE-ROSSELLE								
€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC	€ HT	€ TVA	€ TTC
4,70	0,26	4,96	4,75	0,26	5,01	4,80	0,26	5,06

PRESTATIONS SPECIFIQUES POUR LA COMMUNE DE PETITE-ROSSELLE A LA PRESTATION ART. 2.4. DU CCTP PRIX ANNUEL		
€ HT	€ TVA	€ TTC
2,73	0,15	2,88

Les tarifs actuels pour les élèves d'élémentaires sont les suivants :

- Forfait trimestriel : 195 €
- Repas occasionnel : 5 €
- Repas en absence : 7,86 € (coût réel)

CONSIDERANT la volonté de la commune de maintenir un service de restauration scolaire accessibles aux familles ;

CONSIDERANT que l'adhésion au groupement de commandes entraîne une évolution des coûts de revient supportés par la commune ;

CONSIDENRANT, qu'il est proposé de ne pas répercuter cette hausse sur les familles pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Ainsi les familles ne subiront aucune augmentation de tarifs. Si l'inscription concerne plusieurs enfants de la même fratrie, la remise de 10% sur l'un des forfaits reste applicable.

APRES avis favorable de la commission « Finances » du 28 juillet 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de conserver** les mêmes tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 et de les appliquer également aux élèves des écoles maternelles, à savoir :
  - forfait trimestriel : 195 €
  - repas occasionnel : 5 €
  - repas en absence : 7,84 € pour les enfants de moins de 6 ans des écoles maternelles et 7,89 € pour les enfants de 6 à 11 ans des écoles élémentaires (coût réel).

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES

POINT 10 – Recrutement emplois saisonniers 2026

VU le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 10 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux travaux d'espaces verts ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 28 juillet 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **de décider** de créer 10 emplois non permanents en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 1er au 31 juillet 2026 inclus pour 5 emplois et du 3 août au 31 août 2026 pour les 5 autres emplois,

- **de préciser** que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par des travaux d'espaces verts et d'élagage d'arbres,

- **de préciser** que les agents seront recrutés à temps complet à hauteur de 35h00 minutes hebdomadaires (soit 35/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : agent polyvalent,

- Pour le recrutement d'un agent contractuel :

  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, à l'indice brut 367, indice majoré 366.

- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- **d'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

FINANCES

POINT 11 – Convention de mise à disposition de véhicule

L'ASBH dispose d'un véhicule permettant le déplacement de 9 personnes. La commune a sollicité l'ASBH pour une mise à disposition de véhicules qui pourrait servir aux associations de notre commune à compter du 1er septembre 2026.

Une convention de mise à disposition du véhicule a été rédigée afin de définir les modalités.

VU la proposition de convention de mise à disposition de l'ASBH ;

APRES avis favorable des membres de la commission Finances en date du 28 juillet 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'acter** cette mise à disposition à compter du 1er septembre 2026,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente.

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstention : 00

URBANISME

POINT 12 - Cession de terrain à Phoenix France Infrastructures

Exposé des faits

En février 2026, la société Phoenix France Infrastructures nous sollicitait pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 5 – n° 953 sise dans l'enceinte de l'UO.

Phoenix a racheté la société INFRACOS qui gérait les antennes BOUYGUES et SFR. Le site Rue Roger Cadel fait désormais partie d'un nouveau portefeuille intégré à leurs opérations.

Phoenix se propose d'acquérir la parcelle précitée au prix de 65 000,-€.

Le loyer annuel actuellement perçu est de 4 000,-€

Une estimation a été demandée au service des Domaines.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

VU les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente.

CONSIDERANT la demande de Phoenix France.

CONSIDERANT l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 12 juin 2026 qui fixe la valeur vénale du bien à 25,-€ le m².

CONSIDERANT que la proposition faite par Phoenix France offre la garantie d'un montant immédiatement disponible et définitivement acquis, alors que les revenus futurs demeurent par nature soumis à différents aléas, notamment l'évolution des opérateurs télécoms, des technologies et des conditions de marché.

CONSIDERANT le bien fondé de cette cession qui permettrait de sécuriser une valeur certaine, tout en transférant à Phoenix France le risque lié à l'exploitation future du site.

APRES avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 juillet 2026, par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De céder** à Phoenix France la parcelle cadastrée section 5 – n° 953 au prix de 65 000,-€ d'une surface de 46 m²
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession

Monsieur Frank PFISTER indique que ce point a fait l'objet d'un examen approfondi lors de la commission «Urbanisme». Il précise qu'à ce stade, il n'est pas possible de fournir une estimation de la valeur de cette cession.

Votants : 25
Pour : 17
Contre : 06 – Denis JUNG, Mireille ARNOLD, Olivier BECKER, Christophe AREND, Angélique LERPS, Gabrielle HEMMER
Abstentions : 02 – Frank PFISTER, Didier KEUPER

POINT 13 – Convention d'Occupation Privative du Domaine Public (CODP) à Phoenix France Infrastructures

Exposé des faits

Par mail du 1er avril, la société PHOENIX France, également gestionnaire en lieu et place d'INFRACOS des antennes BOUYGUES et SFR sur l'église St-Théodore souhaite conclure une nouvelle CODP en remplacement de la convention en vigueur depuis le 1er janvier 2018.

La nouvelle convention serait conclue pour une durée de 30 années entières et consécutives et sera réglée selon l'échéancier ci-dessous, en lieu et place de la convention initiale en vigueur.

Phoenix France propose de nous verser une somme unique, non révisable et non actualisable de 79 000,-€ net.
La redevance sera payable selon l'échéancier suivant :

- 90 % du montant total seront versés à la signature de la CODP
- Le solde, soit 10 % du montant total, sera acquitté par fractions de 2 % tous les 5 ans jusqu'au terme de la CODP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée en son temps avec INFRACOS,

VU la demande de Phoenix France.

CONSIDERANT que la proposition faite par Phoenix France offre la garantie d'un montant immédiatement disponible et définitivement acquis, alors que les revenus futurs demeurent par nature soumis à différents aléas, notamment l'évolution des opérateurs télécoms, des technologies et des conditions de marché.

CONSIDERANT le bien fondé de cette cession qui permettrait de sécuriser une valeur certaine, tout en transférant à Phoenix France le risque lié à l'exploitation future du site.

APRES avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 juillet 2026, par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** la conclusion de la convention d'occupation privative du domaine public proposée par Phoenix France au prix de 79 000,-€ net
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention
- **De préciser** que 40 % du montant sera reversé au Conseil de Fabrique de la paroisse St-Théodore.

Votants : 25
Pour : 17
Contre : 06 – Denis JUNG, Mireille ARNOLD, Olivier BECKER, Christophe AREND, Angélique LERPS, Gabrielle HEMMER
Abstentions : 02 – Frank PFISTER, Didier KEUPER

POINT 14 – Questions orales

Prochaine séance du conseil municipal, mardi 29 septembre 2026.

- *Jumelage*

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des festivités du jumelage avec Grande-Rosselle, un conseil municipal commun se tiendra le jeudi 10 septembre à 18 heures. Cette réunion sera suivie d'un repas. La partie officielle des festivités se déroulera le vendredi 11 septembre à partir de 18 heures à la Rosseltalhalle, avec notamment la remise des cadeaux protocolaires.

- *Commission communale des impôts directs (CCID)*

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission communale des impôts directs (CCID) a été renouvelée. Il précise que cette commission est appelée à se réunir une fois par an.

La commission est composée des membres suivants :

- *Titulaires : Gérard BRUCK, Cyril DURAND, Myriam GEOFFROY, Didier KEUPER, Joséphine LOEFFLER, Patricia MULLER, Raymond MISERE et Patricia NESSER.*
- *Suppléants : Jean-Jacques BOUR, Mireille EISENBARTH, Jacques HOEN, Pierre KNOLL, Alain MEIER, Sandra ORLANDO, Isabelle WALSTER-DENIG et Patrick ZIMMERMANN.*

- *Apprentissage*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux jeunes seront accueillis en apprentissage dans le cadre d'un CAP Paysagiste, à leur initiative.

Il précise toutefois que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ne pourra pas assurer la prise en charge des frais de formation, faute de crédits disponibles. Il rappelle que la commune cotise pourtant à cet organisme et indique que des courriers de contestation ont été adressés afin de solliciter un réexamen de cette décision.

À défaut de solution, la commune prendra en charge lesdits frais de formation ainsi que les rémunérations des deux apprentis.

Monsieur Kévin HOULLÉ salue l'engagement des deux jeunes et souligne qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour la commune de pouvoir accompagner des jeunes volontaires dans leur parcours d'apprentissage.

- *Solidarité – feux en Gironde*

Monsieur le Maire félicite Monsieur Kévin HOULLÉ pour son initiative de collecte de dons en faveur des sinistrés des incendies survenus en Gironde.

Monsieur Kévin HOULLÉ indique qu'une camionnette a été entièrement remplie de dons (produits d'hygiène, conserves et vêtements). Le départ est prévu le week-end du 8 août, en partenariat avec le CCAS de Merten.

Il remercie Monsieur le Maire pour la mise à disposition d'un local permettant l'organisation de cette collecte, ainsi que Monsieur Denis JUNG pour sa participation aux permanences.

- *Collège – restauration scolaire*

Monsieur le Maire informe le conseil que le transport scolaire assuré entre midi pour les collégiens n'est pas assuré à compter de la rentrée de septembre. Il rappelle que ce service avait été mis en place en janvier 2025.

Afin de trouver une solution de remplacement, il a pris contact avec la Communauté d'Agglomération de Forbach.

Il précise également qu'à ce jour, le collège ne dispose pas d'un service de restauration scolaire et que les élèves sont accueillis au Foyer Municipal pour le repas de midi. Des démarches ont été engagées auprès du Conseil Départemental afin que les repas puissent, à terme, être servis directement au collège. Dans l'attente d'une solution pérenne, les élèves continueront d'être accueillis au Foyer Municipal à la rentrée de septembre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que les enfants des écoles maternelles pourront être accueillis à la cantine. Un transport par bus sera mis en place et toutes les dispositions nécessaires seront prises afin d'assurer l'accueil des jeunes enfants dans les meilleures conditions, avec un accompagnement adapté.

- *Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré la société AXA pour des propositions d'offres promotionnelles afin de rechercher des nouveaux clients. Une salle sera mise à disposition pour une réunion publique.*

- *Horaires aménagés*

Monsieur le Maire informe qu'en raison des chaleurs à venir pour la semaine du 10 au 14 août, les horaires des services techniques seront de 6h à 13h30 (avec une pause de 20 minutes), et la Mairie sera ouverte de 7h à 14h30 (avec une pause de 20 minutes).

- *Intervention de Monsieur Kévin HOULLÉ*

Monsieur Kévin HOULLÉ s'interroge sur la publication de l'offre d'emploi relative au poste de chef de la police municipale.

Il estime que l'agent de police municipale actuellement en fonction dispose des compétences et de la connaissance du territoire nécessaires pour exercer ces fonctions. Il fait valoir que la nomination de cet agent permettrait d'éviter le recrutement d'un chef de service en catégorie B, dont le coût aurait un impact plus important sur la masse salariale. Selon lui, cette économie pourrait permettre le recrutement de deux policiers municipaux supplémentaires afin de renforcer la présence sur le terrain.

Il souligne également que le service de police municipale n'est actuellement pas armé.

En réponse, Monsieur le Maire précise avoir reçu l'agent de police municipale actuellement en poste et que celui-ci pouvait bien entendu faire acte de candidature.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire remercie l'assemblée de sa présence et clôt la séance à 19h20.

Petite-Rosselle, le 03 novembre 2026

La secrétaire de séance

Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**

Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**

MAIRIE DE PETITE-ROSSELLE 57540